

Décision n°2024-28 CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS DES SITES DE L'ANCIEN HOPITAL ET DU PARC DES CHARMES PAR ECO-PÂTURAGE

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

Considérant la signature d'un contrat d'entretien des espaces paysagers du site de l'ancien hôpital, rue du Dr Laënnec selon une gestion par éco-pâturage, en vertu d'une délibération du 30 septembre 2020, pour une durée d'un an à compter de l'introduction des animaux, reconductible tacitement par tranche d'une année, avec la société OVI TERRE HAPPY, située 26 Grand'Rue à WITTERNESSE (62120), contrat étendu au site du Parc des Charmes rue Raoul Briquet, par avenant approuvé par délibération en date du 14 septembre 2022,

Considérant la résiliation du contrat par la société OVI TERRE HAPPY et la nécessité de recourir à un autre prestataire afin d'assurer la poursuite de l'entretien de ces espaces verts selon une gestion par éco-pâturage externalisée,

Considérant la proposition de la société « LA BERGERIE » représentée par Monsieur SAUNIER Julien, acceptant la reprise de la prestation d'entretien des espaces paysagers des sites de l'ancien hôpital et du Parc des Charmes, par une gestion en éco-pâturage, sous la forme d'un contrat fixant les obligations du prestataire et de la collectivité, pour un montant annuel s'élevant à 4 400 €HT pour le site de l'hôpital et 1 000 €HT pour celui du Parc des Charmes, pour une durée initiale de 24 mois, reconductible tacitement à 4 reprises maximum,

Décide d'attribuer le contrat d'entretien des espaces verts des sites de l'hôpital, rue du Docteur Laënnec et du Parc des Charmes, rue Raoul Briquet, par éco-pâturage, à la société LA BERGERIE, située 171 rue Neuve à LICQUES (62850) et de le signer pour un montant global annuel s'élevant à 5 400 €HT, pour une durée initiale de 24 mois, reconductible tacitement 4 fois maximum,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 29/05/2024

Certifiée exécutoire compte tenu de la Transmission en sous-préfecture et de la publication le : 29/05/2024